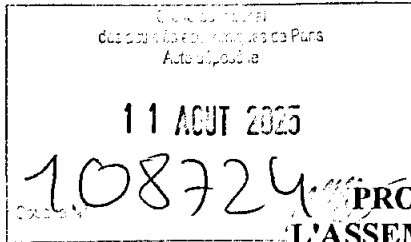


Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 24/07/2025 - 108724 - 2024 B 32103 - 932 558 257 - A.R.K TRANSFORMATIONS

A.R.K TRANSFORMATIONS SASU
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 3 000 Euros
Siège Social : 93, Avenue Félix Faure – 75015 PARIS

932 558 257 R.C.S. PARIS



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2025**

L'an 2025,

Le 30 juin,

A 14 heures 30,

L'actionnaire de la SAS A.R.K TRANSFORMATIONS, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 3 000 Euros, divisé en 100 actions de 30 Euros chacune, s'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à PARIS, sur convocation de la présidence.

Est présente :

Mme OUALALOU Maryem, propriétaire de 100 actions,

L'actionnaire présente ou représentée possédant ainsi 100 actions, soit plus de la moitié des actions, l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par OUALALOU Maryem, présidente associée présente et acceptante.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A handwritten signature in black ink is located in the bottom right corner of the page.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la présidence,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 et quitus à la présidence,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2024,
- le rapport de gestion établi par la présidence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la présidence.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31/12/2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la présidence quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la présidence et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 8 067 en totalité en report à nouveau.



Le compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à – 8 067 €.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 0 €.

Les actionnaires sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater et 158-3, 2 à 4 et 200 A du Code Général des Impôts, les revenus éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 du CGI perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont en principe soumis, sauf dispense, à un prélèvement obligatoire de 12.80% qui s'impute sur l'imposition définitive, sauf option pour le barème progressif de l'IR.

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux de 17.20% sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont prélevés à la source.

Pour nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, le montant des dividendes distribués au cours des 3 dernières années est rappelé ci-dessous : néant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

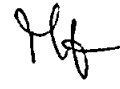
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président, le président de séance et les actionnaires ou leurs mandataires.

Carthage Couper
à l'origine 

A.R.K TRANSFORMATIONS SASU
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 3 000 Euros
Siège Social : 93, Avenue Félix Faure – 75015 PARIS

932 558 257 R.C.S. PARIS

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 JUIN 2025**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31/12/2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la présidence quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31/12/2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la présidence et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 8 067 en totalité en report à nouveau.

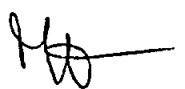
Le compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à – 8 067 €.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 0 €.

Les actionnaires sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater et 158-3, 2 à 4 et 200 A du Code Général des Impôts, les revenus éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 du CGI perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont en principe soumis, sauf dispense, à un prélèvement obligatoire de 12.80% qui s'impute sur l'imposition définitive, sauf option pour le barème progressif de l'IR.

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux de 17.20% sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont prélevés à la source.

Pour nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, le montant des dividendes distribués au cours des 3 dernières années est rappelé ci-dessous : néant.



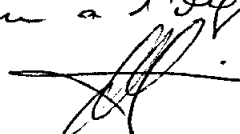
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Certifié
conformément à l'original
 Hb

A.R.K TRANSFORMATIONS SASU
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 3 000 Euros
Siège Social : 93, Avenue Félix Faure – 75015 PARIS

932 558 257 R.C.S. PARIS

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2025**

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2024

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la présidence et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 8 067 en totalité en report à nouveau.

Le compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à – 8 067 €.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 0 €.

Les actionnaires sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater et 158-3, 2 à 4 et 200 A du Code Général des Impôts, les revenus éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158 du CGI perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, sont en principe soumis, sauf dispense, à un prélèvement obligatoire de 12.80% qui s'impute sur l'imposition définitive, sauf option pour le barème progressif de l'IR.

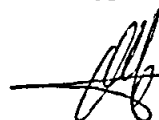
Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux de 17.20% sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont prélevés à la source.

Pour nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, le montant des dividendes distribués au cours des 3 dernières années est rappelé ci-dessous : néant.

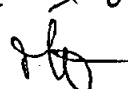
Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/06/2025

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Présidence



*Aut. J. e' Confiance
à l'original*



①

BILAN — ACTIF

Certifié
conforme à
l'original
GFIP N° 2050-SD 2025Désignation de l'entreprise : ARK TRANSFORMATIONS

10 | 5 |

Adresse de l'entreprise 93 AVENUE FELIX FAURE 75015 PARISDurée de l'exercice précédent * 1 | 1 |Numéro SIRET * 9 | 3 | 2 | 5 | 5 | 8 | 2 | 5 | 7 | 0 | 0 | 0 | 1 | 4 |Néant ☐ *Exercice N clos le,
3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 2 | 4 |

		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	800	AK	33	767
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terreins	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières *	BH		BI		
TOTAL (II)		BJ	800	BK	33	767	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY		
		Autres créances (3)	BZ		CA		
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	548	CG		548
		Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		
		TOTAL (III)	CJ	548	CK		548
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW					
Primes de remboursement des obligations (V)		CM					
Écarts de conversion actif * (VI)		CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1 348	1A	33	1 314	

Renvois : (1) Dont droit au bail :

(2) Part à moins d'un an des
immobilisations financières nettes :

CP

(3) Part à plus d'un an :

CR

Classe de réserve
de provision : *

Immobilisations :

Stocks :

Créances :

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2025

Handwritten signature

Désignation de l'entreprise **ARK TRANSFORMATIONS**

Néant ☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES

Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 3 000...)

DA 3 000

Primes d'émission, de fusion, d'apport,

DB

Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence

EK

DC

Réserve légale (3)

DD

Réserves statutaires ou contractuelles

DE

Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours

B1

DF

Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *

EJ

DG

Report à nouveau

DH

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)

DI (8 067)

Subventions d'investissement

DJ

Provisions réglementées *

DK

TOTAL (I)

DL (5 067)

Autres fonds propres

Produit des émissions de titres participatifs

DM

Avances conditionnées

DN

TOTAL (II)

DO

Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques

DP

Provisions pour charges

DQ

TOTAL (III)

DR

DETTES (4)

Emprunts obligataires convertibles

DS

Autres emprunts obligataires

DT

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)

DU

Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs

EI

DV 6 166

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

DW

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

DX

216

Dettes fiscales et sociales

DY

Dettes sur immobilisations et comptes rattachés

DZ

Autres dettes

EA

Compte régul.

Produits constatés d'avance (4)

EB

TOTAL (IV)

EC 6 382

Ecart de conversion passif *

(V)

ED

TOTAL GÉNÉRAL (I à V)

EE 1 314

RENOIS

(1) Écart de réévaluation incorporé au capital

1B

(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)

1C

Écart de réévaluation libre

1D

Réserve de réévaluation (1976)

1E

(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *

EF

(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

EG

6 382

(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP

EII

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :

ARK TRANSFORMATIONS

Néant ☐ *

		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue	biens * services *	FD		FE		FF	
			FG		FH		FI	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL		
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	6 114	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	1 920	
	Salaires et traitements *					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations - dotations aux amortissements * (14) - dotations aux provisions					GA	33	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GB	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GC	
		Autres charges (12)					GD	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GE	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GF	8 067
	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				(III)	GG	(8 067)
Perte supportée ou bénéfice transféré *					(IV)	GH		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GI		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GJ		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GK		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GL		
	Différences positives de change					GM		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GN		
	Total des produits financiers (V)					GO		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GP		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GQ		
	Différences négatives de change					GR		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GS		
	Total des charges financières (VI)					GT		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GU		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GV		
						GW	(8 067)	

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise ARK TRANSFORMATIONSNéant ☐ *

		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	8 067
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(8 067)
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6 ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS	A5	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations sociales professionnelles: facultatives A6 obligatoires A9		
Dont cotisations facultatives Madelin A7	A8		
Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)	HS		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs:		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

rfg

Désignation de l'entreprise				Néant			
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	CZ		D8	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	KD		KE	
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KK	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		Dont Composants	M2	KN	
						KQ	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		Dont Composants	M3	KS	
						KV	
		Matériel de transport *				KY	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	
		Emballages récupérables et divers *				LE	
						LI	
	Immobilisations corporelles en cours			LJ		LI	
FINANCIÈRES	Avances et acomptes			LK		LL	
	TOTAL III			LN		LO	
	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	
	Autres participations			8U		8V	
	Autres titres immobilisés			1P		1R	
	Prêts et autres immobilisations financières			1T		1U	
	TOTAL IV			LQ		LR	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			OG		OH	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Dénominations		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	par virement de poste à poste		3	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	par cession à des tiers ou mise hors service ou résultant d'une mise en équivalence		4	
CORPORELLES	Terrains			1		2	
	Constructions	Sur sol propre		IN		CO	
		Sur sol d'autrui		IO		LV	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Inst. gales, agencés et am. des constructions		IP		LX	
				IQ		MA	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		IR		MD	
		Matériel de transport		IS		MG	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IT		MI	
		Emballages récupérables et divers *		IU		MK	
				IV		MM	
				IW		MP	
				IX		MS	
FINANCIÈRES	Immobilisations corporelles en cours			MY		MV	
	Avances et acomptes			MZ		NA	
	TOTAL III			NC		NE	
	Participations évaluées par mise en équivalence			ND		NF	
	Autres participations			NG		NI	
	Autres titres immobilisés			IZ		ØU	
	Prêts et autres immobilisations financières			IØ		ØX	
	TOTAL IV			I1		2B	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I2		2C	
				I3		2E	

Ne pas reporter le montant des centimes

SAGE Experts-comptables Janvier 2025

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P. N° 2054-bis-SD 2025

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 4

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ARK TRANSFORMATIONSNéant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice {(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)}
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise **ARK TRANSFORMATIONS**Néant ☐

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement et de développements	CY		EL	EM	EN
Fonds commercial	RE		RF	RI	RJ
Autres immobilisations incorporelles	PE		PF 33	PG	PH 33
TOTAL I	RK		RM 33	RN	RO 33
Terrains	PI		PI	PK	PL
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV	PW	PX	PY
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ		QA	QB	QC
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	QE	QF	QG
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN	QO
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT
	TOTAL II	QU	QV	QW	QX
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	ØN		ØP 33	ØQ	ØR 33

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S4
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T2
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U7
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V5
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W3
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	X1
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO
TOTAL III							
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non venant (NP + NQ + NR)	NW						
Total général non venant (NS + NT + NU)				NY			
Total général non venant (NW - NY)						NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES *Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la
fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à évaluer

Z9

Z8

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise **ARK TRANSFORMATIONS**Néant ☒

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	U	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisa- tions financières (1) *	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE	UF	
		- financières	UG	UH	
		- exceptionnelles	UJ	UK	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : ARK TRANSFORMATIONS				Néant ☐ *				
CADRE A			ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières		UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA					
	Autres créances clients		UX					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée * UO)		ZI					
	Personnel et comptes rattachés		UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
		Divers	VP					
	Groupe et associés (2)		VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR					
	Charges constatées d'avance		VS					
	TOTAUX			VT		VU		VV
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B			ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y					
Autres emprunts obligataires (1)			7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG					
	à plus d'1 an à l'origine		VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A					
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	216	216			
Personnel et comptes rattachés			8C					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D					
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW					
	Obligations cautionnées		VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J					
Groupe et associés (2)			VI	6 166	6 166			
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			ZZ					
Produits constatés d'avance			8L					
TOTAUX			VY	6 382	VZ	6 382		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tes auprès des associés personnes physiques	VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A-SD 2025

Désignation de l'entreprise ARK TRANSFORMATIONS		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐		Exercice N. clos le : 31/12/2024			
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WA		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGO et autres amortissements non déductibles)			WE	WB	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG	XE	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 series D)			RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)			XX	XW	
	Amendes et pénalités			WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *			XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *							XY		
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)							I7		
	Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7	K7	
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)					I8	
		- imposées au taux de 0 %					ZN			
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme					WN			
		- Plus-values soumises au régime des fusions					WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	WQ		
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3		
TOTAL I							WR			
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *								WS	8 067	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								WT		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV		
			- imposées au taux de 0 %					WH		
			- imposées au taux de 19 %					WP		
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW		
			- imputées sur les déficits antérieurs					XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6		
Mesures d'incitation	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							WZ		
	Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	XA		
	Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)							ZX		
	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *							ZY		
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement *							XD		
	Zone franche urbaine-TB (art. 44 octet A)		ØV	Société investissements immobiliers cotés (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 bisdecies)	PA	XF	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 bisdecies)		PP	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 bisdecies)		1F	Zone franche d'activité NK (art. 44 quaterdecies)	XC		
	Entreprises nouvelles (44 octet)		L2	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quaterdecies)		PC	Zone de développement rural (art. 44 se decies)	PB		
				Jeunes entreprises innovantes (art. 44 octet A)		L5	France Ruralités Revitalisation - (FRR) (44 quaterdecies A)	IT		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9	dont déduction exceptionnelle assimilée de conduite (art. 39 decies F)		YII	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YC	XG
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB	créance dérogée par le report en arrière de déficit dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		ZI	
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)		YI			YL	
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage							Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II)		déficit (II moins I)		XI	8 067		XH	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *						ZL	8 067		XJ	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)						XN	8 067		XO	

Désignation de l'entreprise ARK TRANSFORMATIONS		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	8 067
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	8 067
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A-2 :		YN	YO
		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2025

Désignation de l'entreprise : <u>ARK TRANSFORMATIONS</u>										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	– Réserves légales – Autres réserves	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD			Dividendes		ZD				
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZE				
	TOTAL I	ØF			Report à nouveau		ZF				
NB : le total I doit nécessairement être égal au total II							ZG				
							ZH				
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :			
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)						YQ				
	– Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	– Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous-traitance						YT	528			
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)						XQ				
	– Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	1 867			
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)						ST	3 719			
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	6 114				
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW				
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques ZS)						9Z	1 920			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						YK	1 920			
TVA	– Montant de la TVA collectée						YY				
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ				
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre de 2024) *						ØB				
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS				
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK				
	– Numéro de centre agréé * XP						– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 0				
	– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RII				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA		Plus-values à 15 % JK		Plus-values à 0 % JL						
			Plus-values à 19 % JM		Imputations JC						
	Groupe : résultat d'ensemble JD		Plus-values à 15 % JN		Plus-values à 0 % JO						
			Plus-values à 19 % JP		Imputations JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JII		N° SIRET de la société mère du groupe JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

• Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

[Signature]

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ARK TRANSFORMATIONS

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	(1)	Valeur d'origine*	(2)	Valeur nette réévaluée*	(3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	(4)	Autres amortissements*	(5)	Valeur résiduelle	(6)
I - Immobilisations*	1										
	2										
	3										
	4										
	5										
	6										
	7										
	8										
	9										
	10										
	11										
	12										

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	(7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	(8)	Court terme	(9)	Long terme (10)			Plus-value taxable à 19 % (11)	(12)
						19 %	15 % ou 12,80 %	0 %		
I - Immobilisations*	1									
	2									
	3									
	4									
	5									
	6									
	7									
	8									
	9									
	10									
	11									
	12									
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+						
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+						
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+						
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+						
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice								
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme								
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*								
	20									
	21	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 12 de la colonne (8))								
	22	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 13 à 19 de la colonne (8))								
	23	CADRE C : autres plus-values taxable (19) (10)								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 F du CGI.

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).Désignation de l'entreprise : ARK TRANSFORMATIONSNéant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8 %
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a ~~sextet~~ 0 bis du CGI)
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a ~~sextet~~ 0 du CGI)

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
N-1			
N-2			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H
	À 19 %, ou 15 %	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
N-1					
N-2					
N-3					
N-4					
N-5					
N-6					
N-7					
N-8					
N-9					
N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N°2059-D-SD 2025

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : **ARK TRANSFORMATIONS**

Néant ☒ *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise:	ARK TRANSFORMATIONS						Néant	☒	*			
Exercice ouvert le:	01082024		et clos le:		31122024		Données en nombre de mois		0	5		
DÉCLARATION DES EFFECTIFS												
Effectif moyen du personnel * :									YP			
Dont apprentis									YF			
Dont handicapés									YG			
Effectifs affectés à l'activité artisanale									RL			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE												
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE												
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises									OA			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées									OK			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante									OL			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges									OT			
									TOTAL 1	OX		
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée												
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)									OH			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation									OE			
Subventions d'exploitation reçues									OF			
Variation positive des stocks									OD			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée									OI			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation									XT			
									TOTAL 2	OM		
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾												
Achats									ON			
Variation négative des stocks									OQ			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances									OR			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois									OS			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée									OZ			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)									OW			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée									OU			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois									O9			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante									OY			
									TOTAL 3	OJ		
IV - Valeur ajoutée produite												
Calcul de la valeur ajoutée									(total 1 + total 2 - total 3)		OG	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises												
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)									SA			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE												
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.												
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE												
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case									EV			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)							GX		Effectifs au sens de la CVAE *	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)									HX			
Période de référence							GY	/	/	/		
Date de cessation							HR	/	/	/		
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.												

(17)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2025

1
1 (1)Néant ☐

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

EXERCICE CLOS LE

31122024

N° SIRET

9 3 2 5 5 8 2 5 7 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ARK TRANSFORMATIONS

ADRESSE (voie)

93 AVENUE FELIX FAURE

CODE POSTAL

75015

VILLE

PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

0

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

1

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

100

Total des lignes P1 + P2

P5

1

Total des lignes P3 + P4

P6

100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Mme

Nom de famille

OUALALOU

Prénom(s)

MARYEM

Nom d'usage

% de détention

100,00

Nb de parts ou actions

100

Naissance:

Date 13/01/1976

N° Département 99

Commune SALE

Pays

Adresse :

N°

93

Voie

AVENUE FELIX FAURE

Code Postal

75015

Commune

PARIS

Pays

FRANCE

Titre (2)

Nom de famille

Prénom(s)

Nom d'usage

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance:

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Certifié conforme
à l'original

DGFIP N°2059-G-SD : 2025



(1)

Néant ☒ *

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31122024

N° SIRET

9 3 2 5 5 8 2 5 7 0 0 0 1 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ARK TRANSFORMATIONS

ADRESSE (voie)

93 AVENUE FELIX FAURE

CODE POSTAL

75015

VILLE

PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.